

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Lille, le 10/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LOGISTINORD

18 rue du Calvaire

BP 10

62112 Gouy-Sous-Bellonne

Références : 228-2025

Code AIOT : 0007003425

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2025 dans l'établissement LOGISTINORD implanté CD 13 - route de saudemont 62182 Villers-lès-Cagnicourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOGISTINORD
- CD 13 - route de saudemont 62182 Villers-lès-Cagnicourt
- Code AIOT : 0007003425
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société LOGISTINORD SAS, autorisée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2006, est située sur la commune de Villers-les-Cagnicourt, sur un site d'une dizaine d'hectares, en bordure de la D939 (Arras-Cambrai) et du chemin de la Voie Duriale.

Ce site est exclusivement spécialisé dans le stockage de produits agro-pharmaceutiques pour le compte de NORD NEGOCÉ, un regroupement de négociants agricoles, dont le rayon d'action s'étend sur les départements du Nord Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de la Marne et de la Meuse.

Pour son activité d'entreposage, l'établissement dispose de 4 cellules de stockage dont 2 pouvant stocker des substances et des mélanges inflammables.

L'établissement est classé Seuil Haut au sens de la nomenclature des installations classées au titre des rubriques 4510 (ex-1172) (substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1) et 4511 (ex-1173) (substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie 2).

L'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30/11/2020 lui donnant acte de son étude de dangers.

Cette visite porte spécifiquement sur la thématique de la formation et de son suivi au sein de l'établissement.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	2 mois
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	2 mois
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	2 mois
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	(élaboration)		
7	Mise en place et mise en œuvre du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives à ce stade de la démarche.

2-4) Fiches de constats

Nº 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Le personnel associé à la prévention des risques majeurs est bien identifié : personnel du site, intérimaires, entreprises extérieures (via le plan de prévention).

L'organisation mise en place par l'exploitant en matière de formation concernant la prévention des risques d'accidents majeurs et reprise dans la procédure P02 (procédure de développement des compétences pour les salariés) : choix action formation, choix intervenant, réalisation formation.

Au service Ressources Humaines du Groupe Carré à Gouy-sous-Bellone, Julie Codron est en charge de cette thématique.

Des plans ou des actions de formation en matière de sécurité et de prévention des accidents majeurs sont mis en œuvre pour : les nouveaux embauchés, les personnels intérimaires, les stagiaires.

L'exploitant a défini le périmètre d'application des règles de formation qu'il a fixées via la procédure P15 (procédure d'embauche et d'accueil du personnel) : nouveaux arrivants en doublon avec un permanent le temps nécessaire, feuille d'accueil avec formation en salle sur les risques spécifiques, présentation du site le 1er jour d'arrivée avec information sur l'évacuation, les extincteurs, l'alerte, le confinement.

Pour les entreprises extérieures : l'exploitant met en place une présentation du livret d'accueil et un plan de prévention de sécurité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Le plan de formation est standard. Ensuite, il est adapté selon la demande du personnel pour des besoins particuliers (par rapport aux compétences et aux besoins selon la personne formée).

Le plan de formation est suivi par un fichier excel.

Les formations sont adaptées à la vie du site, notamment en matière de prévention des risques.

Ex: Maîtrise des risques des installations classées, manipulation d'extincteurs,...

Les retours des « formés » sont pris en compte : feuille d'évaluation si organisme externe, sinon retours vus en interne.

La cohérence avec l'organisation relative aux rôles et aux responsabilités a été examinée, les formations sont bien adaptées selon la personne formée.

Le planning formation étant un fichier Excel, sa modification peut être rapide selon les besoins, il n'y a pas de points bloquants.

Les besoins en formation sont pris en compte suite à l'analyse menée suite à un accident / presqu'accident.

Ex : suite à un exercice POI, modification possible d'une formation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les formations identifiées pour le personnel associé à la prévention et au traitement des accidents majeurs (opérateurs, service HSE, méthodes, maintenance...) sont reprises dans le listing des formations possibles.

La compétence des formateurs est garantie : s'il s'agit d'un organisme extérieur, il fournit les documents de qualification ; s'il s'agit d'une formation interne, il y a une attestation "conseiller à la sécurité" avec un enregistrement de son habilitation.

La formation théorique et pratique des opérateurs comprend :

- le retour d'expérience en cas d'accident,
- une formation aux situations d'urgence et de mise en sécurité des installations (gestion des alarmes, des dérives, identification des barrières de sécurité et intérêt, exercices de mise en situation), via les exercices POI,
- une formation spécifique sur la dangerosité et les caractéristiques physico-chimiques des substances chimiques utilisées : phrases de risques, pictogrammes produits dangereux, manipulation des contenants, mélanges incompatibles,
- un parrainage au début de la prise de poste.

Des formations sont dispensées aux personnes concernées en matière de :

- analyse des risques : maîtrise des risques ICPE;
- élaboration de procédures relatives à la prévention des risques d'accidents majeurs : procédure gestion documentaire P01;
- analyses des presqu'accidents / accidents : procédure accident P19, évaluation des risques, gestion du Retour d'expérience P16;
- conduite d'audit : procédure P4, préparation audit + conduite;
- revue de direction.

Mme DUVAL, Responsable HSE du Groupe CARRE, dispense ces formations (avec formation d'auditeur en 2004).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

En présence d'un local de charge, avec zone ATEX 0,5 m autour des batteries en charge, d'une cuve fioul, d'un séparateur hydrocarbures, l'exploitant veillera à rajouter à son programme une formation relative aux risques ATEX.

Mme DUVAL prévoira un renouvellement de sa formation Auditeur auprès d'un organisme agréé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'organisation mise en place afin de s'assurer du respect des fréquences / échéances de formation se fait via un fichier Excel de suivi des formations.

Le suivi des plans de formation individuels est réalisé par le service Ressources Humaines du Groupe CARRE (Julie Codron).

Il n'y a pas de dépassement des échéances avec une alerte en cas de rapprochement de l'échéance avec un code couleur.

Le plan de formation peut évoluer si de nouveaux besoins sont identifiés, au cas par cas.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant prévoira d'ajouter la formation Auditeur à son suivi de formations (en particulier pour Mme DUVAL).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'exploitant vérifie l'assimilation des connaissances par :

- un certificat de formation, avec une mise en situation sur le terrain si application en interne,
- si formation externe, des tests de connaissance sont réalisés systématiquement.

En cas d'insuffisance, les connaissances sont à compléter via le e-learning.

Le renouvellement des formations permet de maintenir ces connaissances.

Les formations indispensables à la prise de poste ont bien été réalisées avant l'intervention en autonomie d'un nouvel opérateur via la fiche d'accueil sécurité E16.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant précisera, dans la "Fiche d'accueil" sécurité E16, le parrainage effectué lors de la prise de poste.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'exploitant s'assure que les personnes des entreprises sous-traitantes (intervenant pour des opérations de maintenance sur des MMR notamment, ou jouant un rôle dans le POI) ont des formations adaptées.

Le plan de prévention reprend la validation des personnes habilitées (avec les habilitations et formations adaptées).

La vérification n'est cependant pas faite systématiquement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à vérifier systématiquement l'habilitation des personnes des entreprises extérieures.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Mise en place et mise en œuvre du SGS**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté.

L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.

Constats :

La version du SGS présentée lors de l'inspection est du 15/07/2024 - indice 6. Il a été mis à jour suite à l'arrivée du nouveau directeur.

Quelques textes réglementaires ont été mis à jour. Pas de modifications concernant les installations.

Et, présence du point 1 "organisation - formation".

Type de suites proposées : Sans suite